

Avoirs non déclarés : le retour de la cellule de régularisation fiscale ?



© 2026 Les Echos Publishing

Mi-septembre, le Premier ministre, Sébastien Lecornu, avait annoncé vouloir mettre en place un dispositif particulier pour permettre aux contribuables qui détiennent des avoirs non déclarés à l'étranger de se mettre en conformité avec le fisc. Une annonce qui a été confirmée lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2027, bien que la mesure n'y figure pas encore formellement mais laisse présager un ajout par voie d'amendement. Si les contours précis de ce mécanisme restent à définir, cette initiative rappelle un précédent dispositif similaire : le service de traitement des déclarations rectificatives (STDR). L'occasion de revenir sur ses grandes lignes.

Un dispositif temporaire de régularisation

Créé en juin 2013 et fermé fin décembre 2017, le service de traitement des déclarations rectificatives était une cellule de l'administration fiscale chargée de traiter les demandes de régularisation des contribuables français détenant des avoirs non déclarés à l'étranger. En échange de cette « révélation », le contribuable repentant pouvait bénéficier de pénalités réduites.

Durant sa période d'activité, le STDR a reçu plus de 50 000 demandes de régularisation (dossiers complets) représentant un montant d'avoirs de plus de 35 milliards d'euros. Au 31 décembre 2017, le montant total recouvré par l'État s'élevait à 8,3 milliards d'euros.

Bien que ce dispositif ait connu un certain succès, il n'a jamais eu vocation à être pérenne, notamment en raison de l'entrée en vigueur progressive, en 2017 et 2018, de l'échange automatique d'informations entre États membres de l'Union européenne en matière d'avoirs financiers détenus à l'étranger.

Pourquoi un tel retour ?

Bien que les modalités du nouveau STDR ne soient pas encore connues, son retour n'est peut-être pas le fruit du hasard. En effet, une directive européenne du 17 octobre 2023 (DAC 8), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026, va produire ses premiers effets à partir de janvier 2027. L'objectif de cette directive étant de faire entrer toutes les transactions en cryptomonnaies (transactions crypto/fiat, crypto/crypto et transferts de cryptomonnaies) dans le giron du dispositif de l'échange automatique d'informations. Et en 2029 (accord OCDE du 4 décembre 2025), ce sont les informations liées aux biens immobiliers détenus à l'étranger qui seront connus des services fiscaux français. En remettant en service le STDR, le gouvernement y voit une bonne occasion de générer de nouvelles recettes fiscales.